

COMMISSION DE DISCIPLINE

REUNION DU 20/01/2025 PV N° 12

ETAIENT PRESENTS, Messieurs,

- Messieurs, BAHLOUL ET ZARZI

ORDRE DU JOUR :

- 1- Traitement du courrier.
- 2- Affaires disciplinaire
- 3- Divers

Séance ouverte à 14h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.

1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

AFF N°185: RENC CREG/USGA (J) (S) DU 11/01/2025

- HAMMOUDI Haroune lic N° 1302 (CREG)
Avertissement pour comportement anti-sportif
- HAMMOUDI Zakaria lic N° 1306 (CREG) 1 M/F pour
cumul de carton exclu.
- DEGHOUS Asil e l mouaid lic N° 2974 (USGA)
Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 186 : RENC UCBI/URBH (M) DU 11/01/2025

- ALLOUCHE Abdelmouhaimin lic N° 0526 (ESHB)
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUANAKA Med Islam lic N° 3531 (ESHB)
Avertissement pour comportent anti-sportif.

AFF N° 187 : RENC CMB/EMC (J) DU 11/01/2025

- BAROURI Salim lic N° 0320 (CMB) Avertissement
pour comportement anti-sportif.
- BOUSLAH Med El Hadi lic N° 0362 (EMC)
Avertissement pour contestation de décision et
amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- ZIADI Chibane Koussai lic N° 0789 (EMC) 1 M/F pour
cumul de carton exclu.

AFF N° 188 : RENC RBC/CSB (J) DU 10/01/2025

- LAROUKI Med Amine lic N° 1447 (RBC)
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MOKHTARI Mounib Mouatez billah lic N° 2455 (CSB)
Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 189 : RENC ESHB/ASPTTC (c) DU 10/01/2025

- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent l'absence de l'équipe ASPTTC (c) sur le terrain.
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité au club ASPTTC pour octroyer le gain du match à l'équipe ESHB qui marque (03) Trois points et (03) Trois buts et amende de 15000.00 DA est infligée au club ASPTTC payable avant le 10/02/2025
- Attendu que le club ASPTTC est à son troisième forfait (Cadets).
- **Défalcation de un (01) Point à l'équipe ASPTTC (Seniors) ART 423 du 06/02/2023 FAF.**
Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 190 : RENC JSNV/CRBB (J.C.M) DU 11/01/2025

- Vu les feuilles da matchs
- Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent les absences des catégories jeunes JSNV(J.C.M)
- Vu l'article 52 Règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe JSNV pour octroyer les gains des matchs au club CRBB qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories (J.C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club JSNV pour chaque catégories payable avant le 11/02/2025 **3EME forfait.**
- Attendu que le club JSNV est à son troisième forfait (J.C.M)
- **Défalcation de (03) trois à l'équipe Seniors (JSNV) Art 423 DU 06/02/2023**

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 191 : RENC CREC/CRBAA (S) DU 18/01/2025

- GHADAB Sami lic N° 1295 (CREG) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DIF Ahmed lic N° 1366 (CRBAA) Avertissement pour anti-jeu.
- MAHCENE Oussama lic N° 1355 (CRBAA)
Avertissement pour comportement anti-jeu.

AFF N° 192 : RENC EMC/ASPTTC (S) DU 18/01/2025

- ANOUR Borhane lic N° 0952 (EMC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- KOUIDER Bouabdallah Amir lic N°0960 (EMC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club .
- BEKIKI Boumediene lic N° 0979 (ASPTTC) Avertissement pour jeu dangereux
- BOUTAMINE A/Rezak lic N° 0971 (ASPTTC) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 193 : RENC URBH/CRAC (S) DU 18/01/2025

- ARFI Brahim lic N° 1375 (URBH) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- BOUKHEMIS Tarek lic N° 1689 (URBH) 4 M/F pour comportement anti-sportif (Insultes envers arbitre en fin de partie) amende de 10.000.00 DA est infligée au club payable avant le 18/02/2025
- CHEROUANA Mouad lic N° 1690 (URBH) 4 M/F pour comportement anti-sportif (insultes envers arbitre en fin de partie)
- Amende de 10.000.00 DA est infligée au club payable avant le 18/02/2025
- TALBI Med Zaki lic N° 0859 (CRAC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- BOUDOUKHA Mourad lic N° 0702 (CRAC) Avertissement pour jeu dangereux.
- GOUFFI Med Ouassim lic N° 0698 (CRAC) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 194 : RENC CREC/UCBI (S) DU 18/01/2025

- BOUKELIOUA Alla eddine lic N° 1415 (CREC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BENMAOUIA Alla eddine lic N° 0831 (UCBI) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 195 : RENC ADM/ADC (S) DU 17/01/2025

- BOURAMOULA Islam lic N° 1271(ADM) Avertissement pour anti-jeu.
- BOUHAHA Boukhmis lic N° 0718 (ADC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- SOFIANE Salah lic N° 0721 (ADC) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 196 : RENC MBSC/CMB (S) DU 17/01/2025

- BOULAZREG Adem lic N° 1325 (MBSC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOULAHLIB Hamza lic N° 0619 (CMB) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- DEGDEG Lamine lic N° 0212 (CMB) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- GHOMRANI Mohamed lic N° 0229 (CMB) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- LGHELIMI Chouaib lic N° 0999 (CMB) 4 M/F pour insultes envers arbitre et amende de 10.000.00 DA est infligée au club.
- BOUHENGUEL Zine eddine lic N° 1206 (CMB) 4 M/F pour insultes envers arbitre et amende de 10.000.00 DA est infligée au club.
- 01 Un Mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour comportement anti-sportif envers officiel à Monsieur HAMZAOUI Sofiane lic 0050 entraîneur adjoint CMB et amende de 10.000.00 DA est infligée au club
- Amende de 1000.00 DA est infligée au club pour conduite incorrecte.

AFF N° 197 : RENC RBC/CAK (S) DU 18/01/2025

- BAHLOUL Med Yasser lic N° 1343 (RBC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BENMAGGOURA Ouahid lic N° 0113 (RBC) Avertissement pour jeu dangereux.
- SAADA Khelkhal nabil lic N° 1160 (RBC) avertissement pour comportement anti-sportif.
- BENTAHAR Said lic N° 1913 (CAK) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- HAMIZIA Ahmed Diab Lic N° 2858 (CAK) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- LOURACI Chouayb lic N° 2071 (CAK) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 198 : RENC ESM/JSNV (S) DU 18/01/2025

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent le non déroulement de la rencontre.
- Vu l'absence de l'équipe JSNV sur le terrain constaté par l'arbitre
- Attendu que la rencontre en question a été programmée le 18/01/2025 stade Didouche Mourad à 14h00
- Attendu qu'après un temps réglementaire l'arbitre a constaté le forfait de l'équipe JSNV.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputable au club JSNV.
- Vu l'article 61 règlement championnat foot ball pre honneur

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE

- De donner match perdu par pénalité au club JSNV pour octroyer le gain du match à l'équipe ESM qui marque (03) trois points et (03) buts
- Défalcation de six (06) points au club JSNV.
- Amende de 20.000.00 DA est infligée au club.

AFFAIRE CLUB JSNV.

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégué qui signalent que le club JSNV ayant enregistré (03) trois forfait délibéré saison sportive 2024/2025
- Attendu que le club JSNV n'a fourni aucune justification à ces absences.
- Vu l'article 62 des règlements des championnats de foot-ball amateur.

1^{er} Forfait :

- Vu l'absence de l'équipe JSNV sur le terrain.
- Attendu que le match CSB/JSNV en question a été programmé le 14/12/2024 à 14h00 au stade didouche mourad (7eme Journée).

2eme Forfait :

- Vu l'absence de l'équipe JSNV sur le terrain .
- Attendu que le match JSNV/RBC en question a été programmé le 04/01/2025 à 14h00 au stade ben badis (10 eme Journée)

3eme Forfait :

- Vu l'absence de l'équipe JSNV sur le terrain .
- Attendu que le match ESM/JSNV en question a été programmé le 18/01/2025 au stade Didouche mourad à 14h00 (12eme journée).
- Vu l'article 62 des règlements des championnats de foot-ball amateur

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

FORFAIT GENERAL DU CLUB JSNV.

- ✚ Les équipes qui devront la rencontrer compteront (03) Trois points et (03) trois buts.
- ✚ Le club JSNV est considéré classé dernier de son groupe.

Les clubs de la division de la wilaya qu'il ont déclaré forfait général sont dans le besoin d'une autorisation de la FAF pour s'engagé la saison prochaine.

AFF N° 199 : RENC URBH/ADM (J) DU 17/01/2025

- MAHCENE Abdellah souheil lic N° 1800 (URBH)
Avertissement pour jeu dangereux.
- BENDJEDOU A/Sedik lic N° 0450 (ADM)
Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 200 : RENC AAJ.CSC/AEEA (C et M) DU 17/01/2025

Non déroulement de la rencontre

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent le non déroulement des rencontres.
- Vu la présence des équipes catégories jeunes des deux clubs.
- Attendu que les rencontres en question ont été programmées le 17/01/2025 à 09h00 et 10h30 au stade ben badis.
- Attendu qu'après un temps réglementaire les arbitres ont constaté l'absence du medecin les rencontres ne sont pas déroulées.
- Attendu que le non déroulement des rencontres est imputable à l'équipe AAJSCSC (Equipe recevante)
- Vu l'article 14 du championnat jeunes

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe AA J.CSC pour octroyer le gain du match au club AEEA qui marque trois points et trois buts pour chaque catégories (c et m).
- En outre une amende de 5000.00 DA est infligée au club AAJ.CSC pour chaque catégorie (c et m) payable avant le 17/02/2025
- Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 201 : RENC CREC/ADC (J.C.M) du 17/01/2025

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégué qui signalent les absences des catégories jeunes CREC (J.C.M)
- Vu l'article 52 reglement championnat JEUNES.

Par ces motifs la CD décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CREC (J.C.M) pour octroyer les gains des matchs au club ADC qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories J.C.M.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club CREC pour chaque catégories J.C.M. payable avant le 17/02/2025.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 202 : RENC MBSC/WRDC (J.C.M) DU 17/01/2025

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégué qui signalent les absences des catégories jeunes WRDC (J.C.M)
- Vu l'article 52 règlement championnat JEUNES.

Par ces motifs la CD décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe WRDC (J.C.M) pour octroyer les gains des matchs au club MBSC qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories J.C.M.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club WRDC pour chaque catégories (J.C.M) payable avant le 17/02/2025

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 203 : RENC WBC/MBAS (C ET M) DU 17/01/2025

- Vu les feuilles de matchs
- Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent les absences des catégories jeunes MBAS
- Vu l'article 52 des règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe MBAS (C.M) pour octroyer les gains des matchs au club WBC qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories C.M.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club MBAS pour chaque catégories (C ET M) payable avant le 17/02/2025

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 204 : RENC USGA/CBDM (S) DU 17/01/2025

- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent que la rencontre n'a pas eu lieu pour cause terrain impraticable

Match à rejouer a une date ultérieure.

AFF N° 205 : RENC CRBB/USK (S) DU 17/01/2025

- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent que la rencontre a été arrêtée à la 38eme minute de jeu en raison du mauvais temps terrain impraticable

Match à rejouer a une date ultérieure.

AVIS POUR INFORMANTION

ANNULATION DE LA SANCTION

✚ Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égale à trois (03) infligés à un joueur avant la date de 1 er Match de la phase retour sont annulés

✚ La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) Avertissements infligés à un joueur reste maintenue, et elle est reportée à la phase retour.

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

